

ARRETE MUNICIPAL n° 59/2025
réglementant la circulation à Blvd Dr Ernest Gaultier

Le Maire d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 (livre VI) qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

En raison du déroulement de : **Inauguration de la gendarmerie d'Évran** à : Blvd Dr. Ernest Gaultier du 15/05/2025 au 15/05/2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour : Inauguration de la gendarmerie d'Évran.

ARRETE :

Article 1^{er} En raison de l'Inauguration de la gendarmerie d'Évran, le stationnement sera interdit à tous les véhicules Blvd Dr. Ernest Gaultier, du N°18 à la rue de la Fontaine le 14 mai 2025 à partir de 18H00 jusqu'au 15 mai 2025 à 21H, ainsi que sur le parking du covoiturage devant la gendarmerie.

Le Blvd Dr Ernest Gaultier de la rue des écoles à la rue de la Fontaine sera fermé à la circulation le 15 mai de 15H30 à 20H00.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) sera mise en place par la mairie d'ÉVRAN ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.

Article 3 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place le 14 mai 2025 à 18h00 et cesseront d'être effectives lorsque celle-ci sera enlevée le 15 mai 2025 à 20h00.

Article 5 Monsieur le Maire d'Évran et Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de EVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'ÉVRAN, le 13/05/2025

Patrice GAUTIER
Maire

